

# Légende

- Limite de zone
- Emplacements réservés  
se reporter à la pièce n°6 du PLU
- Servitude de logements  
selon l'article L.123.2b du Code de l'Urbanisme  
se reporter à la pièce n°7 du PLU
- Servitude de logements  
selon l'article L.123.1-5.7° du Code de l'Urbanisme  
se reporter à la pièce n°7 du PLU
- Espaces verts à protéger  
selon l'article L.123.1-5.7° du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés classés
- Accès imposé
- Recul maximal par rapport à la VC 13 pour les constructions principales à usage d'habitation (hors annexes et piscines)
- Secteurs disposant d'orientations d'aménagement  
se reporter à la pièce n°3 du dossier de PLU
- Secteur inondable  
se reporter à la pièce n°13 du dossier de PLU (zones d'aléa fort, moyen et faible)
- Bâtiments agricoles
- Constructions reportées à titre indicatif et de façon schématique

## Zones Urbaines

- Ua Zone d'habitat dense (COS et hauteur plus élevés)
- Ub Zone d'habitat dense (COS élevé)
- Uc Zone d'habitat périphérique
- Ux Zone d'activités économiques

## Zones A Urbaniser

- 1AU à dominante d'habitat
- 2AU zone d'urbanisation future à moyen terme

## Zones Agricoles


- A Zone agricole
- An Zone agricole inconstructible

## Zones Naturelles

- N Zone naturelle de protection des milieux naturels
- NI Zone à vocation sportive et de loisirs
- Nh Zone naturelle comportant un habitat diffus

**Le permis de démolir est applicable en zones Ua et Ub, en application de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.**

**Le droit de préemption urbain est applicable à toutes les zones urbaines et à urbaniser, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2008.**



Département de l'Ain

**4b**

Plan de zonage

Planchette du Bourg

Echelle: 1/2500

Commune de

**FRANS**



34, Rue Georges Pleson  
42300 ROANNE  
Tel. : 04 77 67 63 06  
Email: urbanisme@realites.fr



**P.L.U**

**Modification n°1**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation le 27 Juin 2008

REVISIONS ET MODIFICATIONS

-1 MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME réalisée par le Bureau d'Etudes REALITES et approuvée le 21 Février 2014  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Février 2014

-2

-3

-4